PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais

Service de la Santé de la Protection Animale et de l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
BP 40019 - 62022 Arras

ARRAS, le 27/09/2022

Références : DDPP62 2022 04905
Code AIOT : 0056200992

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL TETTART

3 RUE DE LA QUENNEVACHERIE

62250 LANDRETHUN LE NORD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement EARL TETTART implanté 3 RUE DE LA QUENNEVACHERIE 62250 LANDRETHUN LE NORD. L'inspection a été annoncée le 15/09/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL TETTART
- 3 RUE DE LA QUENNEVACHERIE 62250 LANDRETHUN LE NORD
- Code AIOT : 0056200992
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'installation bénéficie d'un arrêté d'autorisation délivré le 20 avril 2001 et a fait l'objet le 5 juillet 2012 d'un arrêté complémentaire pour un élevage porcin comprenant 1768 animaux équivalents.(137 reproducteurs, 840 post-sevrage et 1179 porcs charcutiers)
Elle est actuellement, de par le changement de nomenclature, soumise à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de l'inspection (1)	Proposition de délais
1	Implantation	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 2.1	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Installations techniques	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 14	Lettre de suite préfectorale	3 mois
9	Gestion des effluents	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 12.4	Lettre de suite préfectorale	3 mois
13	Cadavres d'animaux	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 17	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Insertion paysagère	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 2.2	Sans objet
3	Caractéristiques de l'établissement	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 3.1	Sans objet
5	Lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 15.2	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 15.3	Sans objet
8	Lutte contre les nuisibles	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 11.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
12	Déchets	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 16	Sans objet
14	Enregistrement des pratiques de fertilisation	AP Complémentaire du 05/07/2012, article 18	Sans objet

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Implantation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Conditions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous réserve des prescriptions du présent arrêté, l'installation sera implantée et installée conformément aux plans et au dossier joint à la demande du 31/01/2012 modifiée le 20/03/2012
Constats : Les bâtiments ne sont pas construits conformément au plan déposé dans le dossier. Le bâtiment comprenant les unités P13 et P14 est plus grand. Un nouveau plan, reprenant les dimensions exactes des bâtiments ainsi que leur affectation, sera transmis. L'implantation précise de la réserve incendie et de la réserve d'eaux pluviales sera indiquée également.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Insertion paysagère

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Conditions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'intégration paysagère est assurée par les plantations d'arbres et arbustes et les haies existantes qui sont entretenues autant que de besoin.
Constats : Les bâtiments sont correctement intégrés dans le paysage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Caractéristiques de l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 3.1
Thème(s) : Élevage, Conditions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La capacité de l'élevage est de 1768 animaux équivalents
Constats : Les effectifs sont respectés. (153 repro, 645 post-sevrage et 624 porcs charcutiers)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Installations techniques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 14
Thème(s) : Élevage, Prévention des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les trois ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.
Constats : L' exploitation employant un salarié, le contrôle des installations électriques doit être réalisé tous les ans par un professionnel. Ce contrôle n'a pas été réalisé. La copie du rapport de contrôle devra être transmis à l'inspection des installations classées, ainsi que les justificatifs de réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ce contrôle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 15.2
Thème(s) : Élevage, Prévention des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La défense extérieure du site contre l'incendie est assurée de telle sorte que les Sapeurs-Pompiers puissent disposer durant 2 heures, d'un débit d'extinction minimal de 60 m3/heure, soit un volume total de 120 m³, dans un rayon de 150 m par voies carrossables, mais à plus de 30 m du risque à défendre.
Constats : Une réserve incendie est mise en place sur la parcelle en face du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 15.3
Thème(s) : Élevage, Prévention des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer d'extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques. Ces moyens de se cours sont l'objet de contrôle et vérification périodique.
Constats : Des extincteurs sont mis en place sur le site et ont été contrôlés en juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 11.2
Thème(s) : Élevage, Règles d'aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspection des installations classées les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention.
Constats : Un contrat est passé avec une entreprise extérieure pour la dératisation avec une intervention une fois par mois. Pour la désinsectisation, l'exploitant met en place des produits contre la prolifération des insectes dans la fosse à lisier et pendant les vides sanitaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 12.4
Thème(s) : Élevage, Règles d'aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage des effluents produits sur les parcelles figurant en annexe 10 du dossier déposé le 31/01/2012, complété le 20/03/2012.
Constats : L'EARL Tettart ne dispose plus de parcelles en propre. Elles ont été reprises par M. Samuel Tettart. Une convention (modèle joint),de mise à disposition de parcelles d'épandage, doit être mise en place et transmise à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 12 : Déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 16
Thème(s) : Élevage, Règles d'aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Tout brûlage à l'air libre de déchets est interdit.
Constats : Tous les déchets sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risque d'envol ou de pollution. Les déchets de soins vétérinaires sont entreposés dans un bac avant reprise par une société spécialisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Cadavres d'animaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 17
Thème(s) : Élevage, Règles d'aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (porcelets, volailles) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.Le brûlage à l'air libre des cadavres est interdit.
Constats : L'installation dispose d'un bac d'équarrissage, mais aucune enceinte à température négative n'est présente sur le site pour le stockage de cadavres de porcelets dans l'attente de leur ramassage. Un congélateur doit être mis en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 14 : Enregistrement des pratiques de fertilisation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2012, article 18
Thème(s) : Élevage, Autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée est réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers.
Constats : Les bordereaux de livraison du lisier aux exploitants mettant leurs parcelles d'épandage à disposition sont établis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet